

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2016 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / M LACROIX / MME GASC / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / M BLAYA / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / M BORDENAVE / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / M LAMORT.

EXCUSES

MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / MME GARCIA / MME ROLANDO

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / MME GARCIA / MME ROLANDO

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 8 juin 2016 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande d'inverser l'ordre des questions 1 et 2 pour permettre à Monsieur DINGUIDARD du PETR Pays d'Armagnac de présenter la question sur l'office de tourisme armagnac.

ORDRE DU JOUR :

1. LEGS MONSIEUR DUMONT
2. AVIS DE PRINCIPE ALA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ARMAGNAC
3. REPRISE CINEMA – CONTRATS DE TRAVAIL

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire vous a transmis par mail deux questions supplémentaires :

4. CONTRATS AGENTS CINEMA – GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE
5. JARDIN DU FLOC DE GASCOGNE

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. AVIS DE PRINCIPE ALA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ARMAGNAC
2. LEGS MONSIEUR DUMONT
3. REPRISE CINEMA – CONTRATS DE TRAVAIL
4. CONTRATS AGENTS CINEMA – GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE
5. JARDIN DU FLOC DE GASCOGNE

QUESTIONS DIVERSES

1. AVIS DE PRINCIPE ALA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ARMAGNAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eauze dispose à ce jour de la compétence en matière de promotion touristique. La collectivité finance à ce titre l'Office de Tourisme d'Eauze.

Il précise que, depuis plusieurs années, les offices de tourisme de Cazaubon Barbotan-les-Thermes, Eauze, Gondrin et de Castelnau d'Auzan-Labarrère travaillent en commun dans l'objectif de promouvoir le territoire et contribuer à son développement économique à travers ses atouts touristiques.

C'est donc dans cet esprit et sur ses bases que le projet de création d'un office de tourisme (OT) communautaire au 1^{er} janvier 2016 avait été présenté et débattu au cours de l'année 2015. A l'issue de ce débat et dans l'attente d'informations supplémentaires concernant les modalités d'application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en matière de tourisme, il avait été décidé de sursoir quant à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2016, eu égard, également, à la situation particulière de la commune de Barbotan-les-Thermes, station thermale ayant également le statut de station classée de tourisme.

La loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015, prévoit au titre II, article 64 que « la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité touristique qui sont d'intérêt communautaire ou métropolitain et en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », sachant que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi NOTRe devront se mettre en conformité avec cette dernière au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

L'article 68 prévoit également qu' « à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes [...], les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

L'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard 3 mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence (soit avant le 1^{er} octobre 2016), de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire. »

Le 8 juillet 2015, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier par les quatre Communautés de communes qui le composent, une mission de développement touristique dans laquelle sont prévus notamment :

- le développement de produits touristiques complets autour de sites, de thèmes et d'évènements structurants en privilégiant deux approches : l'itinérance et l'œnotourisme ;
- l'harmonisation des pratiques entre les offices de tourisme du territoire du Pays.

Sur la base du bilan de la première année de la mission - qui a souligné les limites de l'organisation actuelle - la commission tourisme du PETR, réunie le 2 mars 2016, a proposé de réfléchir à une meilleure structuration des Offices de Tourisme (OT) du territoire.

D'avril à juin 2016, sous l'impulsion du Comité Syndical, le PETR a organisé des groupes de travail réunissant le réseau des professionnels des OT, les Présidents d'OT ainsi que les Présidents des Communautés de Communes. Ces travaux ont permis d'élaborer le schéma d'une nouvelle organisation : **la création d'un OT unique sur la zone touristique de l'Armagnac** - telle que préconisée par le CDTL du Gers - assurant les missions des 8 OT actuels.

Le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 est le moment opportun pour revoir en profondeur la structuration des OT entre les 4 Communautés de Communes de la zone touristique de l'Armagnac.

La création d'un OT unique à cette échelle territoriale répondrait à trois enjeux :

- L'enjeu économique : faire du tourisme un moteur pour la création d'emplois, d'activités et de valeur ajoutée dans la zone « Armagnac » ;
- L'enjeu organisationnel : fédérer et optimiser les ressources humaines, techniques et financières des Communautés de communes pour créer un OT capable d'assurer une véritable mission de développement touristique ;
- L'enjeu de compétitivité : être un territoire clairement identifié et organisé en matière touristique au sein de la Destination Gers et de la nouvelle Région.

La création de l'OT du Pays d'Armagnac **s'inscrirait pleinement dans la stratégie départementale**. Le 4^{ème} schéma Départemental de la Destination Gers, au titre de son axe 3 « innovation », impulse le regroupement des OT au sein de territoires touristiques prédéfinis, dont la zone Armagnac épouse trait pour trait le périmètre du PETR.

L'OT du Pays d'Armagnac participerait, comme n'importe quel autre OT du département, au rayonnement de la destination Gers ainsi qu'aux actions du CDTL.

La création de l'OT du Pays d'Armagnac **répondrait aux préconisations de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF)** qui incite, depuis 2013, à la fusion des OT à l'échelle de territoires touristiques cohérents et à une profonde évolution des métiers.

La création de l'OT du Pays d'Armagnac **s'inscrirait dans le cadre du projet de territoire du PETR 2015-2020** au titre du chantier n°4 « participer activement au développement de la destination Armagnac ».

Le Président rappelle quelques grands principes qui guideraient la création de l'OT du Pays d'Armagnac.

Du point de vue organisationnel :

- l'OT intégrerait l'ensemble des salariés des 8 offices de tourisme actuels organisés en pôles métiers, dans le respect des agents concernés ;
- les 10 points d'accueil seraient maintenus ;
- l'OT assurerait les missions qui sont aujourd'hui dévolues aux OT existants notamment l'accueil et l'information, la communication et la promotion, la mise en production et la commercialisation de l'offre, la coordination des acteurs ;
- le cas particulier de la station classée de Barbotan les thermes sera traité en fonction des évolutions législatives et des volontés exprimées par le Conseil Municipal de Cazaubon et le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Barbotan-les-Thermes.

Le PETR doit encore travailler sur plusieurs points importants :

- La nature juridique de l'OT du Pays d'Armagnac ;
- La gouvernance de l'OT ;
- L'équipe de direction ;
- Les modalités de financement ;
- Le contenu précis de la compétence transférée au PETR au sein du bloc « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

La création de l'OT du Pays d'Armagnac est une démarche techniquement, administrativement et juridiquement complexe. Pour poursuivre les travaux, il est utile de connaître la position de principe de la commune d'Eauze afin de stabiliser les hypothèses de travail.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prononce un avis de principe favorable pour la création de l'OT du Pays d'Armagnac, au cours du premier semestre 2017.

Il propose également que les conseillers départementaux soient intégrés dans le bureau du futur Office de Tourisme du Pays d'Armagnac afin que le lien avec le Comité départemental du Tourisme et des Loisirs et notamment son Président Philippe MARTIN soit clairement affiché.

Les 8 offices de tourisme ont émis un avis favorable de principe.

2 communautés de communes sur 4 ont émis un avis favorable de principe. Les 2 autres doivent se prononcer d'ici le 13 juillet 2016.

Les offices de tourisme associatifs peuvent, soit être dissous, soit modifier leurs statuts pour poursuivre les missions de gestion d'équipements ou d'animations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. LEGS MONSIEUR DUMONT

Dès 1994, Monsieur DUMONT a informé le Maire de l'époque de son désir de léguer à la commune d'EAUZE une collection d'objets sacrés lui appartenant.

Cette question a été évoquée en Conseil Municipal le 10 octobre 1994 mais sans décision expresse du fait de l'absence d'inventaire précis, du manque de précisions des charges et conditions de cette donation et de l'opposition verbale de ce legs faite au Maire par Madame Jacqueline DUMONT au motif que certains objets lui appartenaient.

En septembre 2008, Monsieur DUMONT qui avait entre temps légué les objets sacrés à l'association diocésaine (28/02/2007), revient sur ce legs, l'annule et désigne à nouveau la commune en tant que légataire sous condition que les objets soient exposés dans la cathédrale d'EAUZE, et ce dans l'année après son décès.

En novembre 2009, l'étude ST-SEVER établit un projet d'acte avec legs des objets sacrés et d'une bibliothèque de livres de 600 ouvrages (cette partie du legs n'ayant pas été annoncée au départ). Or la condition du legs concernant les livres (mise à disposition du public à la bibliothèque municipale et uniquement consultables sur place) est une condition difficile à remplir pour la commune, du fait de certaines thématiques notamment de livres érotiques du XVIIe et XVIIIe siècles à ne pas mettre entre toutes les mains.

En février 2009, les objets sacrés sont pris par le conservateur du musée et entreposés dans les réserves.

Au décès de Monsieur DUMONT, le blocage lié à cette charge du legs n'était pas réglé et le projet d'acte n'a jamais été signé.

Les discussions s'engagent alors avec Monsieur LACOUTURE exécuteur testamentaire de Monsieur DUMONT sans solutions concernant le legs des livres jusqu'en fin 2014.

Monsieur Christophe FAGET, délégué à la culture en charge de ce dossier, reçoit et obtient que Monsieur LACOUTURE accepte que les livres reçus en legs par la commune soient vendus et que le produit de la vente soit utilisé pour les travaux de création de vitrines de présentation des objets sacrés dans la cathédrale.

Vous avez eu copie d'un extrait du projet d'acte détaillant les conditions du legs.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour accepter ou pas ce legs.

- ⇒ M FAGET précise qu'il tient l'inventaire des livres et objets à disposition des élus qui le souhaitent
- ⇒ M GABAS précise que ce dossier qui a été très compliqué à mener à terme servira de leçon et rendra prudent dans l'avenir

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour accepter ce legs.

3. REPRISE CINEMA – CONTRAT DE TRAVAIL

Dans ses précédentes séances du 07/12/2015 et 08/06/2016, le Conseil Municipal a traité de la reprise de l'activité cinéma suite au transfert de la compétence tourisme à la CCGA.

Afin de permettre la reprise des agents projectionnistes, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les contrats de droit privé détenus jusque là par les trois agents repris, et dont la seule modification porte au 1^{er} juin 2016 sur le changement d'employeur.

A cet effet, vous avez eu copie des contrats de Messieurs MACE, TRINTIGNAC et ROUBIDOU avec l'office de tourisme ainsi que la proposition de transfert faite par la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les contrats de droit privés tels que présentés.

4. CONTRATS AGENTS CINEMA – GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE

Dans le cadre de la reprise des contrats des trois projectionnistes, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une gratification de fin d'année prévue aux contrats signés avec l'Office de Tourisme et ce conformément à l'article 40 de la convention collective des projectionnistes (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5 – JARDIN DU FLOC DE GASCOGNE :

Pour la deuxième année consécutive la mairie d'Eauze est partenaire, avec la Commission d'Expansion Economique, du Syndicat du Floc de Gascogne pour l'organisation de la fête de son produit phare le premier week-end d'août.

Le jeudi 4 août la ville d'Eauze sera le décor pour de nombreuses animations et activités sur le thème « le Floc de Gascogne et ses accords gourmands ».

Lors du dernier comité de pilotage, Cyrielle Marin chargée de communication au Floc de Gascogne, a précisé que 2016 était l'année du 40^{ème} anniversaire du syndicat. Pour marquer cet événement les membres du groupe de travail local ont imaginé que baptiser un lieu d'Eauze pouvait être une jolie manière de souffler ces bougies.

Le mot « floc » signifiant bouquet de fleurs, l'idée du jardin est apparue et le jardin accolé à la chapelle semble être le lieu tout indiqué pour porter ce nom.

Monsieur le Maire propose, donc, de donner au jardin dit « de la chapelle », le nom de JARDIN DU FLOC DE GASCOGNE et d'autoriser le syndicat du Floc de Gascogne et la Commission d'Expansion Economique d'organiser une cérémonie le jeudi 4 août 2016 afin de marquer cette date.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Un débat s'engage :

- ⇒ MME LABARTHE trouve dommage de dénaturer ce lieu (lieu de culte, sur un cimetière, lié au chemin de St-Jacques, etc)
- ⇒ M BORDENAVE propose de baptiser ce lieu du nom de "Jardin du Pèlerin" qui lui paraît spontanément un nom plus approprié.

Les avis étant partagés, Monsieur le Maire propose de retirer la question et demande aux élus de réfléchir à une proposition d'un lieu à baptiser qui serait plus en lien avec le Floc.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) Concernant le traité TAFTA, Monsieur le Maire propose de prévoir une réunion en amont d'un des prochains conseils municipaux et demande à tous les élus de réfléchir à des supports écrits ou visuels (vidéo, etc) qui permettraient de nourrir le débat lors de cette commission "générale".
- b) Monsieur le Maire rappelle que vendredi 8 juillet pour le lancement des fêtes, tous les élus sont invités à venir servir l'apéritif à la population sur le parvis de la mairie.
- c) Messieurs LAMORT et KUBIAK reviennent sur la question du local "basket" trop petit et trop cher pour la surface supplémentaire obtenue.
La demande portait sur un local permettant de recevoir les équipes adverses pour une collation avant ou après match.
Or il semble que l'objectif serait plutôt un local pour organiser des repas après les assemblées générales ou pour récolter des recettes supplémentaires et ce pour ne pas avoir à se rendre dans d'autres salles communales mutualisées comme St-Amand, Pouy, Maignan ou le club house rugby.
⇒ Monsieur le Maire précise que le dossier est au stade du dépôt de permis de construire et du dossier de consultation des entreprises. Il propose de voir à l'ouverture des plis le coût réel, ainsi que d'évoquer une modification du plan avec l'architecte.
- d) Madame LABARRERE informe les élus sur plusieurs points :
 - Le départ du Tour de France à l'Isle Jourdain : les 5 communes de l'UVUP sont conviées à participer au "village de départ" pour promouvoir le territoire, ses produits et ses atouts. Elle sera sur place avec Madame MARIN (Floc), Madame LEMARECHAL (BNIA), Madame CORBEL (ELUS'ACTION) et Monsieur JORIEUX (OT)
 - Elle rappelle que les filières offrent les apéritifs des fêtes (vendredi soir et dimanche midi)
 - Elle présente les derniers documents d'offre culturelle édités par Elusa Capitale Antique à l'attention des publics individuels, des scolaires et des groupes
 - Elle fait la présentation des points forts de l'été en terme d'animations, fêtes, expositions, etc, relayés par Monsieur FAGET qui annonce les animations culturelles de l'été en particulier avec l'ELUS'ART où seront exposés des peintres et sculpteurs reconnus au plan national.

La séance est levée à 22H10.